

REGLEMENT D'APPUI A L'ORGANISATION DES MANIFESTATIONS SCIENTIFIQUES

Article.1:

Chaque établissement de l'UMI arrête par son Conseil et communique son programme annuel détaillé des manifestations scientifiques à la présidence de l'UMI pour au plus tard fin du mois de septembre de l'année universitaire en cours.

Article.2:

Chaque établissement doit faire parvenir, par voie hiérarchique, à la Présidence de l'Université deux exemplaires de la demande de soutien au moins deux mois (02) avant la date prévue pour la manifestation (à joindre le programme détaillé) déjà validée par le Conseil d'Etablissement d'attache.

Article.3:

Les thématiques de la manifestation doivent s'inscrire dans le cadre de la stratégie de développement de la recherche scientifique à l'UMI.

Article.4:

La rencontre soutenue par l'Université doit être organisée au sein d'un établissement ou à la Présidence de l'UMI.

Article.5:

Les éventuels frais d'inscription doivent être gérés par le régisseur de l'établissement.

Article.6:

Les actes de la rencontre doivent être publiés et deux (02) exemplaires seront mis à la disposition de la bibliothèque d'établissement d'appartenance du laboratoire organisateur. En plus, un exemplaire doit être remis à la Présidence de l'UMI.

Article7:

Pendant deux années consécutives, la somme octroyée au(x) même(s) laboratoire(s) varie de la manière suivante : 100% de la somme de soutien pour la première année, 50% de la somme précédemment octroyée pour la seconde année.



Article.8:

Les dotations annuelles, pour le soutien des manifestations scientifiques, mises à la disposition des établissements universitaires de l'UMI sont octroyées selon le nombre des laboratoires accrédités au sein de l'établissement. La répartition de ces dotations par établissement est validée annuellement par le Conseil de l'Université.

Article.9:

Le chef d'établissement est invité à informer le président de l'Université, par écrit, des manifestations qui bénéficieront de ce soutien de la présidence :

- Deux manifestations internationales par an et par établissement.
- Un maximum de 6 manifestations nationales par an et par établissement.

Article.10:

Un rapport d'activité et de déroulement de la manifestation doit être fourni à la Présidence par le Coordonnateur pour au plus tard une semaine après la tenue de l'événement.

Article.11: Types de manifestations scientifiques soutenues

Type de manifestation scientifique:

Type de la manifestation	Dotation allouée en Dhs	
Manifestation internationale :	Maximum 45 000, 00	
Manifestation nationale :	Maximum 10 000,00	

Article.12: Conditions

- 2- Le responsable de la manifestation doit appartenir à un laboratoire accrédité à l'Université Moulay Ismail.
- 3 Les outils de communication (affiches, dépliants, banderoles...) doivent impérativement porter le logo de l'Université Moulay Ismail.

Article.13: Dossier à fournir

- **1-** Formulaire du dossier de demande de complément de soutien à l'organisation de la manifestation scientifique conformément aux délais précisés auparavant ;
- 2- Le formulaire doit être imprimé et validé par le (la) directeur (trice) du laboratoire portant un avis motivé de la commission de recherche de l'établissement et du chef de l'établissement ;
- 3- Le programme préliminaire de la manifestation;
- 4- L'estimation financière de la manifestation;



5- L'estimation financière des autres appuis de la manifestation (établissement, laboratoire, centre thématique de recherche...) et des autres sponsors financiers.

Article.14: Procédures

- 1- Le dossier de demande de complément de soutien à l'organisation de manifestation scientifique doit être obligatoirement déposée à la présidence avec un bordereau d'envoi de l'établissement d'origine 2 mois avant la tenue de la manifestation;
- 2- Les dossiers sont traités par la Commission de la Recherche issue du Conseil de l'Université;
- **3-** Les résultats sont portés à la connaissance du chef d'établissement et du responsable de la manifestation par email et à travers la plateforme ;
- **4-** Un rapport respectant un canevas préétabli sur le bilan de la manifestation doit être envoyer par voie hiérarchique à la Présidence de l'UMI dans un délai ne dépassant pas une semaine après le déroulement de la manifestation ;
- 5- Ce rapport est à déposer au niveau de la plateforme une fois mise en place.



Annexe : Critères de manifestations internationales

Une manifestation scientifique est qualifiée d'internationale afin de bénéficier de l'appui de l'Université lorsqu'elle répond à un des deux critères suivants :

- 1- Manifestation organisée dans le cadre d'un réseau internationale composé de plusieurs chercheurs appartenant à au moins trois universités dont deux étrangères.
- 2- Manifestation répondant aux exigences suivantes :
- a. Le comité scientifique est composé de chercheurs représentant au moins trois universités ;
- b. 30% du comité scientifique doit être composé de chercheurs étrangers.
- c. Nombre de participants étrangers : 30% au moins.
- d. langues du travail : Au moins deux langues étrangères.

Documents à présenter :

- 1- En cas de manifestation dans le cadre d'un réseau :
 - Document constitutif du réseau
 - Organes de gouvernance du réseau
 - Nom et coordonnées du coordonnateur du réseau
 - Liste et affiches des activités précédentes du réseau (sauf en cas de première activité)
 - Liste du comité scientifique de la manifestation
 - Programme de la manifestation
 - Le ou les laboratoires impliqué/s
- 2- En cas de non existence d'un réseau :
 - La composition du comité scientifique

1 1							
Nom	et	Etablissement	Pays	Fonction	Coordonnées		
Prénom		d'origine					

- Liste des membres du comité d'organisation

Nom	et	Etablissement	Pays	Fonction	Coordonnées
Prénom		d'origine			

- Liste des participants étrangers
- Le programme de la manifestation
- Le ou les laboratoires impliqués